

Arrêté n° 22-2026 portant déport de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN

LE PRESIDENT

- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2 tel que modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 – article 30 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU** la délibération n° 019-03-2026 du 20 mai 2026 du Comité Directeur portant délégation permanente d'attribution au Président avec notamment l'émission d'avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les permis d'aménager, les permis de construire, les enquêtes publiques lorsqu'ils sont requis ;

CONSIDERANT que M. Jean-Philippe HARTMANN, Président, est également 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Wasselonne ;

CONSIDERANT dès lors qu'à cet effet, le décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer ;

ARRETE

Article 1 - Monsieur Jean BIEHLER, 1^{er} vice-président, est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, Président, pour l'émission d'avis sur les PLU, les SCOT, les permis d'aménager, les permis de construire, les enquêtes publiques lorsqu'ils sont requis concernant la Ville de Wasselonne.

Article 2 - Monsieur Jean-Philippe HARTMANN s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Monsieur Jean BIEHLER et aux agents de l'établissement, et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1er.

Article 6 - Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet,
- L'intéressé.

Notifié le : le 23 juillet 2026
Le 1^{er} Vice-Président,

Fait à Molsheim, le 23 juillet 2026
Le Président,

original signé

original signé

Jean BIEHLER

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.